



AVIS PUBLIC - REGLEMENT 21-822

Modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant l'achat québécois pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil prévu pour une demande de soumissions publiques pour une période de trois ans

AVIS EST DONNÉ A TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 2 août 2021, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 21-822 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant l'achat québécois pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil prévu pour une demande de soumissions publiques pour une période de trois ans;

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture;

Que ledit règlement entre en vigueur le 12 août 2021 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 12e jour d'août 2021

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12 août 2021.

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

DIRECTION GÉNÉRALE